



## SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS

### Échanges de garde supervisés

**Mission : Permettre à l'enfant de passer d'un milieu parental à l'autre en toute quiétude.**

#### **Consignes générales :**

- Le parent qui vient chercher son enfant doit confirmer sa présence à l'échange avant le mercredi 16h.
- Le parent qui vient chercher son enfant est prié de se présenter 10 minutes avant l'heure de l'échange afin d'attendre son ou ses enfants dans la salle qui lui sera assignée.
- Les parents doivent respecter l'utilisation de leurs stationnements respectifs.
- Il est demandé à chacun des parents (visiteur et gardien) de se présenter seul pour venir reconduire ou chercher l'enfant. Dans l'impossibilité d'être présent, il doit aviser les intervenants (es) de qui assurera le transport de l'enfant. Cette information est confidentielle et ne peut être divulguée à l'autre parent à moins d'avis contraire mentionné dans le jugement.
- Les parents sont tenus de se transmettre eux-mêmes les informations qui ne concernent pas l'enfant (exemple : vacances, pension alimentaire). Les intervenants (es) et l'enfant ne sont pas des messagers. Nous vous suggérons l'utilisation d'un carnet de communication dans lequel vous pourrez vous transmettre des messages concernant l'enfant.
- En aucun temps, les intervenants (es) ne vérifieront les bagages de l'enfant ou ne regarderont le cahier de communication.
- Aucun comportement de violence verbale, psychologique ou physique ne sera toléré envers l'enfant et/ou le personnel de la ressource. Menace, chantage, insulte, intimidation... sont considérés comme des comportements violents.
- La sobriété est obligatoire, les intervenants (es) doivent annuler un échange dès qu'ils soupçonnent que le parent a consommé ou si l'état du parent ou de l'enfant est jugé inadéquat (exemple : crise émotive).

Une rencontre individuelle d'ouverture de dossier avec chacun des parents est exigée afin de mieux connaître les besoins et voir les règles de façon plus détaillée. Les parents doivent consentir à respecter les règles de l'organisme pour avoir accès au service. Les coûts sont : 15 \$ (à l'ouverture du dossier et annuellement) et 2.50 \$ par échange. Tous les frais sont payables par chacun des parents).